

Compte rendu des CAP A, B et C

COTATION DES POSTES, C'EST PARTI !!!!

La CGT dénonce :

- les nouvelles règles de départage des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade. Les agents ne connaissent pas le nombre de point attribué à leur poste, ils n'ont pas reçu leur arrêté, ils n'ont pas pu émettre un avis, n'ayant pas les informations nécessaires quant aux nombres de points attribués et les éléments pris en compte pour l'attribution de ces points. Nous demandons que ces critères ne soient pas pris en compte pour l'avancement de grade pour l'année 2017. Que les anciens critères soient effectifs pour 2017.
- **Voici les critères de départage des agents proposés par notre autorité territoriale (choix délibéré de leur part)**
- **CAP A :**
- **Critère 1:** Cotation des fonctions et de l'expertise du poste pour 60 %
 - + de 18 points = 12
 - de 13 à 18 points = 8
 - moins de 13 points = 5
- **Critère 2:** Mode d'accès dans le cadre d'emploi 20 %
 - Concours = 4 point
 - Examen professionnel = 3 points
 - Promotion interne au choix,
 - Recrutement selon dispositif travailleurs handicapés,
 - et emploi réservé pour sportif de haut niveau = 1 point
 - Recrutement direct = 0 point
- **Critère 3 :** Mobilité et diversité des missions dans les 5 ans pour 20 %
 - Mobilité avec prise d'encadrement = 4 points
 - Mobilité avec changement de mission = 2 points
 - Mobilité sans changement de mission : 1 point
- **CAP B :**
- **Critère 1:** Cotation des fonctions et de l'expertise du poste pour 60 %
 - + de 18 points = 12
 - de 13 à 18 points = 8
 - moins de 13 points = 5
- **Critère 2:** Mode d'accès dans le cadre d'emploi pour 20 %
 - Concours = 4 point
 - Examen professionnel = 3 points
 - Promotion interne au choix
 - Recrutement selon dispositif travailleurs handicapés
 - et emploi réservé pour sportif de haut niveau pour 1 point
 - Recrutement direct = 0 point
- **Critère 3 :** Mobilité et diversité des missions dans les 5 ans
 - Mobilité avec prise d'encadrement = 4 points
 - Mobilité avec changement de mission = 2 points
 - Mobilité sans changement de mission = 1 point



Plus de systématisme dans l'avancement de grade! Argumente l'autorité territoriale.
En enlevant l'ancienneté dans les services publics.

Nous avons fait remarquer que ce "systématisme", ne date que depuis 2007, année de la mise en place des ratios dans la collectivité, auparavant nous étions soumis à des quotas fixés par l'État (peu d'agents avançaient dans leur grade avant cette date).

Plusieurs remarques sur ce type de calcul, tout d'abord l'expertise et la mobilité.
L'expertise ne s'acquiert-elle pas au fil des années ? et bien souvent au-delà de 5 ans !
Eh bien non ! notre collectivité favorise la mobilité par un ajout de point pour tous ceux qui bougent,

Concernant la mobilité : comment les agents qui sont en poste dans les MDD rurales vont pouvoir postuler sur d'autres missions sans devoir à nouveau prendre leur voiture pour que leur mobilité soit prise en compte.

L'acte 1 de la territo (2011) favorisait le rapprochement des agents « domicile, travail » aujourd'hui nos élus favorisent les déplacements, en retenant ce type de critère !
La planète les remercie !

La CGT remercie également les élus, de favoriser la baisse du pouvoir d'achat des agents, pour leurs futurs déplacements quotidiens, la qualité de vie au travail, ainsi que la vie familiale.

CAP A du 29 septembre 2017

Présente :

Laëtitia Quettier

Excusé :

Arnaud Vigneron

ORDRE DU JOUR

Avancements de grade 2017

Mobilité

Positions statutaires

Avancements de grade

ATTACHE HORS CLASSE	ATTACHE PRINCIPAL	INGENIEUR PRINCIPAL	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
GUIHARD Sophie	HERVE Stéphane	BRIEND Sylvaine	LEMARIE Béatrice	PELE Jacques
	BILLAUD-DUTHILLE Stéphanie	LE QUELLENNEC Gaelle		
	SIMON Anne			

CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL	CADRE DE SANTE PARAMEDICAL DE 1ère CLASSE
STEPHANT Anita	POLES Cécile	LAINE Gisèle	LE MEN Maryvonne
			DECHARTRES-CARO Catherine
			VIVIER Valérie
			ROUXEL Karine
			LATIMIER Annie
			ROUILLE Louise

INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	PUERICULTRICE HORS CLASSE	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE
REYMOND Catherine-sophie	SALMON Rozenn	LE CORDIERE Celine	AUFFRAY Julie
		MAHE Helene	
		COADALAN-GAUTHE Sylvie	

Mobilité

2 mobilités pour avis

Positions statutaires

6 Disponibilités, réintégrations, détachements, mises à disposition pour avis



CAP B Groupe hiérarchique 4 du 29/9/17

Présent : Didier Frabolot
Excusée : Sandy Vinçonneau

AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

1 agent remplissant les conditions statutaires d'avancement au titre de l'examen et 39 au choix / 4 avancements possibles (examen : 1 - choix : 3)

1°) au titre de l'examen professionnel :

GRANGERE Cecilia DDS – Insertion socioprofessionnelle

2°) au titre du choix :

ANDRIEUX Françoise DI – CTD

JOSSE-LE FLOC'H Béatrice DRH – Gestion carrières et paie

PICHOT Laurence MDDS-ATEC/ Bureau d'études

AVANCEMENT AU GRADE de REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE

6 agents remplissant les conditions statutaires d'avancement au titre de l'examen et 28 au choix / 12 avancements possibles (examen : 6 - choix : 6)

1°) au titre de l'examen professionnel :

BRIENS Odile MDDC – Action sociale

CARRIOU Marina MDDT – Action sociale Lannion 2

COUTARD Stephanie MDDS – Ressources sociales

GUERIN Regine SGA

OGER Celine MDDS – Action sociale Couronne 1

QUETTIER Stéphanie DEF – PMI

2°) au titre du choix :

L'HOTELIER Anne cecile DSI – RUP / Infos Services Accueil

GUEZENNEC Elisabeth MDDD – Action sociale Nord

MORIN Geraldine MDDD – Action sociale Nord

BENAMARA Karim MDDD - Ressources et Développement

LE BOSQ Gaelle DPAPH - Planif. Et Tarif. E&S

MERCKELBAGH Laurence DRH – Qualité de vie au travail

AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

**1 agent remplissant les conditions statutaires d'avancement au titre de l'examen et 4 au choix
/ 2 avancements possibles (examen : 1 - choix : 1)**

1°) au titre de l'examen professionnel :

CLOSIER Guénaëlle DDTC – Bibliothèque départementale

2°) au titre du choix :

BUCAILLE David DDTC – Bibliothèque départementale



AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET
DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème CLASSE

**Aucun agent remplissant les conditions statutaires d'avancement au titre de l'examen
et 1 au choix
/ 1 avancement possible (mesure dérogatoire)**

FLOURY Patrick DDTC – Bibliothèque départementale

AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL

**69 agents remplissant les conditions statutaires d'avancement / 14 avancements
possibles**

COLLINS Xavier DRH – Qualité de vie au travail	RAMS Amélie MDDT – Action sociale Lannion 1
HAMON Christophe MDDD – Action sociale Dinan Sud	DUSSART Sébastien MDDD – Action sociale Dinan Nord
LOUBOUTIN Solène MDDS – Action sociale Enfance Lamballe	DECLERCQ Ingrid MDDD – Action sociale Dinan Nord
RODRIGUE Aurélie MDDS – Action sociale Couronne 1	BAUDET Virginie MDDC – Action sociale
VALLEE Laure MDDG – Action sociale Guingamp 1	RAULT Lucie MDDG – Action sociale Guingamp 1
MAILLARD Mélanie MDDD – Action sociale Dinan Nord	BARBO Aurore MDDS – Action sociale Couronne 1
ANDRE Élise MDDS – Ressources sociales	RAISON Anne Marie MDDS – Action sociale Ville 1

AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PARAMEDICAL de CLASSE SUPERIEURE

**27 agents remplissant les conditions statutaires d'avancement / 6 avancements
possibles**

LE PIVERT Gurban GIP LABOCEA
LE VERRE Vincent GIP LABOCEA
LARUE Axelle GIP LABOCEA
GARNIER Sébastien DG – Secrétariat général Solidarités
HILD Céline MDPH
JOUANNY Anne-Sophie GIP LABOCEA

Compte rendu de la CAP C du vendredi 29 septembre 2017

Présent.e.s :

Mmes Annie Dacalor et Pascale Le Cam

Mrs Tony Poulen et Hervé Mahé

Excusé.e.s :

Mmes Laetitia Bellet et Christine Dewilde

Mrs Le Yannick Roy et Erwan Bozec

ORDRE DU JOUR :

Avancement de grade

Mobilité interne

Informations diverses

* La CGT a demandé lors des Comités techniques d'avoir les fiches de poste des agents avec leur cotation, car il manque un élément essentiel pour que nous puissions étudier les propositions de l'administration à savoir les points de la cotation des postes.
Pour rappel : la CGT a voté contre la cotation des postes.

- Réponse de l'administration : Pas de lien entre la cotation de poste et l'avancement de grade.

L'avancement de grade se fait sur les nouveaux critères à savoir l'Évaluation individuelle et la Manière de servir, et en cas de départage les critères qui ont été établis.

La règle des 50 % concernant les avancements du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et du grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe n'est pas appliquée. Il est anormal que le ratio ne soit pas respecté compte tenu du faible traitement et du régime indemnitaire.

Nous demandons le respect des règles, les agents de catégorie C ne volent pas leur droit à l'avancement de grade.

Réponse de l'administration : Le Conseil départemental a eu une approche très bienveillante envers le PPCR.

- * La CGT a demandé où en étaient les arrêtés que les agents devaient avoir au mois de septembre.

Réponse de l'administration : les arrêtés sont sortis, ils vont être distribués prochainement, mais le détail de la cotisation ne sera pas indiqué. Seul sera précisé le rattachement du poste au groupe fonction .

- * Nous demandons aussi que tous les agents du département reçoivent le détail de leur cotation.

Réponse de l'administration : le seul moyen pour les agents c'est de se rapprocher de leurs chefs de service respectifs.

- * En ce qui concerne la filière des établissements d'enseignement. En 2016, il y avait 33 agents qui remplissaient les conditions pour avancer au grade d'adjoint technique territorial de 1ème classe :

17 avancements possibles, donc 16 agents n'ont pas obtenu d'avancement.

Avec le PPCR, ils sont passés d'adjoint technique territorial.

Pourquoi ne retrouve-t-on pas ces agents sur la liste pour un grade d'adjoint technique principal de 2ème Classe ?

Réponse de l'administration : Les conditions de fonction sont toujours en vigueur. Aucun agent ne remplit les conditions de fonction.



La CGT dénonce la discrimination faites envers les agents polyvalents des collèges , car depuis la loi et les décrets d'application concernant le PPCR,des agents polyvalents ont accédé au grade d'ATP2.

Pour l'année 2018, La CGT demande que la CAP d'avancement de grade se déroule au 1^{er} trimestre de l'année afin que les agents partant à la retraite puissent bénéficier de leur avancement pour le calcul de leur pension.

Groupe Hiérarchique 1 :

Mobilités pour avis :

GIP Labocéa=> DFJ/commande publique et moyens généraux : Sandra Martin(Le Paven)	DDTC-Culture et éducation => MDDG-Agence technique Guingamp/Rostrenen : Hervé Eon
---	---

Nous interrogeons la collectivité concernant le poste de chargé de maintenance: est ce un poste nouvellement créé, avec un effectif supplémentaire, si oui très bien et si c'est non sur quel support de poste, c'est à dire quel poste a été supprimé pour créer ce poste. Nous n'avons pas eu connaissance de la fiche de poste, ni d'information concernant la vacance interne.

Ce poste aurait certainement intéressé d'autres collègues. Comme d'autres postes qui sont vacants et qui ne sont pas portés à la diffusion interne.

Réponse de l'administration : C'est un redéploiement. C'est un poste d'assistant de prévention ; C'est un test. Une évaluation sera présentée en CHSCT

Remarque de la CGT : c'est un poste qui a été supprimé dans un service, la collectivité n'a pas été en mesure de nous préciser l'origine du poste.

Suivant l'évaluation qui sera faite, la CGT demande si le processus va être étendu aux autres MdD.

Positions statutaires

2 Disponibilités et 3 mises à disposition pour avis

la CAP C du groupe hiérarchique 2 n'a pu se tenir, le président de la CAP ayant levé la séance. La CGT déplore cette clôture de séance précipitée au détriment des agents (avancement de grade non statué).

Toutes les décisions étudiées lors des CAP A, B et C seront effectives qu'après signature du Président

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Syndicat CGT du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE CS 42371 – 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Courriel : syndicatcgt@cotesdarmor.fr – **Tél** : 02 96 62 63 80 – **Fax** 02 96 62 27 98